

Département
de la
SEINE ET MARNE

Arrondissement de Provins

MAIRIE
DE
VILLIERS-SAINT-GEORGES



DÉLIBÉRATION N°2025/033

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Le mercredi 3 septembre 2025, à 18h30, à la Mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tony PITA, Maire de Villiers-Saint-Georges.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Tony PITA, Maire

PRÉSENTS : M. Tony PITA - Mme Nadège VICQUENAULT - M. Michel MENNESSON - M. Roger BERLOT - M. Éric BLOY - M. Jean-Luc JACQUES - Mme Marie-Pierre-GUIDEZ - Mme Martine MORISSEAU - M. Mickaël PITA - Mme Sophie GAUTHRON - M. Gilles HISSUNG - Mme Ann-Carolyn HUBERT - Mme Sylvaine BRET

ABSENTE EXCUSÉE
ET REPRÉSENTÉE : Mme Stéphanie ADIRI représentée par Mme Nadège VICQUENAULT

ABSENT : M. Eddy GAY

SECRÉTAIRE : Mme Martine MORISSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation : 12 août 2025

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
A Villiers-Saint-Georges, le 4 septembre 2025
Le Maire,
Tony PITA

